

**PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
JEUDI 12 DECEMBRE 2024 A 19H30  
A SAINT-GERMAIN-SUR-RENON**

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, sur convocation du 6 décembre 2024 de la Présidente Madame Isabelle DUBOIS, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Saint-Germain-sur-Renon sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de membres présents : 42

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 49

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON	x			
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x			
BIRIEUX	Cyril	BAILLET	x			
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET	x			
CHALAMONT	Roseline	FLACHER			x	
	Thierry	JOLIVET			x	
	Stéphane	MERIEUX			x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND	x			
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x			
CHÂTILLON LA PALUD	Dominique	LAMY	x			
	Chantal	BROUILLET	x			
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x			
	Sylvie	BIAJOUX		x		P. MATHIAS
	Michel	JACQUARD	x			
	Fabienne	BAS-DEFARGES	x			
	Pascal	CURNILLON	x			
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x		M. JACQUARD
	Jean-François	JANNET		x		A. CHEVALIER
CONDEISSIAT	Daniel	MOREL	x			
CRANS	Françoise	MORTREUX	x			
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET			x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD	x			
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST	x			

LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x			
MARLIEUX	Chantal	DESSERTINE	x			
MIONNAY	Henri	CORMORECHE	x			
	Émilie	FLEURY	x			
	Jean-Luc	BOURDIN			x	
MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	x			
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALAYER		x		C. MANCINI
	Rachel	RIONET		x		S. PERI
RELEVANT	Christiane	CURNILLON	x			
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER	x			
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x			
	Evelyne	ESCRIVA	x			
	Pascal	GAGNOLET	x			
	Claude	LEFEVER		x		E. FLEURY
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR	x			
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x			
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER	x			
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x			
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x			
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x			
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x			
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x			
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x		M. MOREL PIRON
	Martine	MOREL-PIRON	x			
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x			
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX			x	
VALEINS	Frédéric	BARDON		x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x			
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x			
	Isabelle	DUBOIS	x			
	François	MARECHAL	x			
	Marie Anne	ROUX			x	
	Didier	FROMENTIN	x			
	Agnès	DUPERRIER	x			
	Jacques	LIENHARDT		x		
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT			x	

## ADMINISTRATION GENERALE

### **I- APPEL DES PRESENTS**

Madame la Présidente ouvre la séance. L'appel est effectué par Mme Laureen POMMIER.

## **II- DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. LOREAU est élu secrétaire de séance par 41 pour et 4 abstentions (Mmes CARLOT MARTIN par procuration, MOREL PIRON, MM. JACQUARD et LANIER par procuration).

Arrivée de Mme PERI

## **III- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal du 14 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le procès-verbal du 14 novembre 2024.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Arrivée de M. CORMORECHE

## **IV- ADHESION A L'ASSOCIATION AUVERGNE RHONE-ALPES ENTREPRISES**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'Agence économique régionale Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises est née de la volonté du Conseil Régional de rassembler les services économiques de son territoire pour soutenir les entreprises, en particulier les entreprises industrielles et de services à l'industrie.

Présente à travers 11 antennes locales, en lien avec les EPCI et les Départements, l'Agence oriente et accompagne les entreprises à toutes les étapes de leur développement : investissement, formation et emploi, innovation, export, accès aux financements et projets européens.

Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, est une association loi 1901 qui a également pour mission de promouvoir la région et de valoriser ses multiples atouts pour attirer de nouvelles entreprises dans les territoires. Chaque année, l'agence accompagne plus de 10 000 entreprises.

L'agence répond aux besoins des entreprises industrielles et services de l'industrie en les aidant à :

- Financer leurs projets,
- Gagner en performance industrielle,
- Recruter, former, accompagner leurs équipes,
- S'implanter, s'agrandir, déménager,
- Développer de nouveaux produits ou services,
- Se développer à l'international.

Le coût de l'adhésion serait de 100 € pour l'année 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer annuellement à l'Association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Présentation de Mme Séverine LACOMBE, Chargée de mission Développement Economique, qui a intégré la CCD le 1<sup>er</sup> décembre 2024.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 43 voix pour et 4 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. JAYR, LANIER par procuration et PAILLASSON) :

- **D'adhérer** annuellement à l'Association Auvergne Rhône-Alpes Entreprises,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Arrivée de M. BAILLET

## TRANSITION ECOLOGIQUE

### **V- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE BIRIEUX : RENOVATION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de BIRIEUX comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la rénovation énergétique de l'appartement communal derrière la mairie,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune prévoit la rénovation globale d'un appartement communal de 80m<sup>2</sup> vacant depuis quelques années. Les travaux suivants sont prévus :

- Remplacement de l'ensemble des menuiseries extérieures
- Installation de volets roulants solaires
- Installation d'une pompe à chaleur et d'une ventilation mécanique contrôlée (VMC)
- Isolation des combles (ouate de cellulose) et des murs
- Remplacement des éclairages par des LED

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation énergétique de bâtiments publics ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 23 693,44€, dont 5 923,36€ sont conditionnés à l'utilisation de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 59 233,61€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	11 000,00 €	Subventions	- €
Reprise de la toiture et isolation des combles	7 533,60 €	Reste à charge communal	59 233,61 €
Remplacement des menuiseries extérieures et volets roulants	18 968,52 €	30% Fonds de concours Transition écologique CC Dombes	17 770,08 €
Eclairage LED	807,45 €	10% bonus Fonds de concours	5 923,36 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>23 693,44 €</b>
Isolation des murs par l'intérieur	9 150,50 €		
Pompe à chaleur et VMC	11 773,54 €	Autofinancement	35 540,17 €
Assiette retenue	59 233,61 €	Total	59 233,61 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de BIRIEUX dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 23 693,44€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. BAILLET) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de BIRIEUX dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 23 693,44€.

#### **VI- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CHALAMONT : ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CHALAMONT comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune prévoit l'acquisition de deux bornes de recharge semi-rapide qui seront installées sur le parking de la salle polyvalente. Cette acquisition se fera dans le cadre du groupement de

commandes du SIEA. La première borne n'est pas incluse dans cette demande, car elle est déjà financée par le SIEA. Le dossier concerne deux bornes supplémentaires.

Ce type de projet répond à la thématique « Se déplacer autrement » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « installation de bornes de recharge ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 25 200€ dont 6 300€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 63 000 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
2 bornes de recharge semi-rapide	60 000,00 €	Subventions	- €
Frais de raccordement	3 000,00 €		
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	63 000,00 €
		<i>30% Fonds de concours</i>	18 900,00 €
		<i>10% bonus</i>	6 300,00 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>25 200,00 €</b>
		Autofinancement	37 800,00 €
Assiette retenue	63 000,00 €	Total	63 000,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CHALAMONT dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 25 200€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 1 abstention (M. BAILLET) :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CHALAMONT dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 25 200€.

## **VII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CHALAMONT : RENOVATION ENERGETIQUE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,

**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

**Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,  
**Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CHALAMONT comme l'une de ses communes membres,  
**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux,  
**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune prévoit des travaux de rénovation énergétique dans différents bâtiments :

- Mairie : changement des huisseries+ isolation + LED
- Partie ancienne du groupe scolaire : changement des huisseries + LED
- Isolation d'un mur du boulodrome couvert + LED
- Porte sectionnelle pour une meilleure isolation de la salle polyvalente
- Changement du système de chauffage au gaz de 2 logements communaux rue du stade pour des pompes à chaleur

Et la modification de l'éclairage de 2 des 3 stades de foot, (le 3<sup>e</sup> a déjà été soutenu dans un précédent dossier) ainsi que l'éclairage du terrain de tennis, de l'église et d'autres bâtiments communaux : comité des fêtes, centre hippique, maison paroissiale, services techniques.

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation énergétique de bâtiments publics ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 63 761,73€ dont 15 940,43€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 237 278,94€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement éclairage par LED dans divers batiments publics	41 970,30 €	État, au titre de la DETR - rénovation école	15 304,27 €
Remplacement éclairage par LED pour 2 stades de foot et terrain de tennis	50 782,97 €	État, au titre de la DETR - batiments publics	13 310,00 €
Remplacement de 16 huisseries à l'école	60 103,95 €	Région	8 417,35 €
Boulodrome isolation de la façade Est	13 289,82 €	Département	40 843,00 €
2 pompes à chaleur pour logements communaux	25 010,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>159 404,32 €</i>
Isolation de la mairie - plafonds sous rampants de toiture - 85m <sup>2</sup>	8 000,00 €	<i>30% Fonds de concours Transition écologique CC</i>	<i>47 821,30 €</i>
Remplacement 30 huisseries - mairie	34 090,90 €	<i>10% bonus Fonds de concours</i>	<i>15 940,43 €</i>
Menuiseries extérieures - Fermeture garage par porte sectionnelle	4 031,00 €	<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>63 761,73 €</b>
		Autofinancement	95 642,59 €
Assiette retenue	237 278,94 €	Total	237 278,94 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CHALAMONT dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 63 761,73€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CHALAMONT dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 63 761,73€.

Arrivée de M. FLAMAND

**VIII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CHANEINS : EXTENSION DE LA CANTINE SCOLAIRE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CHANEINS comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'agrandissement de la cantine,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune souhaite construire une extension de la cantine scolaire. Le réfectoire actuel de 49m<sup>2</sup> ne répond plus aux besoins de la commune, car 76 élèves fréquentent la cantine. Le projet permettra d'agrandir les locaux pour que le restaurant scolaire atteigne 90m<sup>2</sup>. Les travaux suivants sont prévus :

- adaptation du sas d'entrée
- installation d'une fontaine à eau dans le hall
- adaptation des sanitaires
- adaptation du réseau chauffage dans le réfectoire existant
- agrandissement du réfectoire

L'office est prévu pour la réchauffe des plats, il n'est pas prévu de cuisine sur place.

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation et extension de bâtiments publics ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% et 10% de bonus, soit 31 099,96€, dont 12 439,98 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants et à l'utilisation de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 202 456,38 €.



DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Honoraires maîtrise d'oeuvre	27 500,00 €	État, au titre de la DSIL	49 181,19 €
Frais annexes (BCT, CSPA)	2 460,23 €	Région	- €
Lot 2 - Ossature - charpente - zinguerie	65 699,05 €	Département (Pacte territoire)	28 875,35 €
Isolation (lot 3 étanchéité)	1 964,00 €		
Lot 4 Menuiseries extérieures bois	21 857,23 €	Reste à charge communal	124 399,84 €
Isolation (lot 5 cloisons)	10 772,70 €	15% Fonds de concours	18 659,98 €
lot 6 Menuiseries intérieures	21 745,46 €	10% bonus	12 439,98 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>31 099,96 €</b>
lot 8 Chauffage Ventilation	43 558,04 €		
lot 9 Electricité	6 899,67 €	Autofinancement	93 299,88 €
Assiette retenue	202 456,38 €	Total	202 456,38 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CHANEINS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 31 099,96€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CHANEINS, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 31 099,96€.

#### **IX- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE CRANS : REMPLACEMENT DE L'ECLAIRAGE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de CRANS comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour le passage en LED des bâtiments communaux,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune prévoit, à partir de janvier 2025, le remplacement systématique de l'éclairage existant par des LED dans la mairie, comprenant la bibliothèque municipale, la salle polyvalente, et l'église.

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation énergétique de bâtiments publics ». Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 5 838,10€, dont 1 459,52€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 16 585,50€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Remplacement de l'éclairage existant par des LED	16 585,50 €	Département	1 990,26 €
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	14 595,24 €
		<i>30% Fonds de concours</i>	4 378,57 €
		<i>10% bonus</i>	1 459,52 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>5 838,10 €</b>
		Autofinancement	8 757,14 €
Assiette retenue	16 585,50 €	Total	16 585,50 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de CRANS dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 5 838,10€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de CRANS dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 5 838,10€.

**X- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE NEUVILLE-LES-DAMES : REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de NEUVILLE-LES-DAMES comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour le réaménagement du centre-bourg et de la place des commerces,

**Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune a pour projet de réaménager le centre bourg suite à la construction du pôle de commerces et services. Ce réaménagement comprend :

- La création d'espaces verts
- La création de 28 stationnements (voitures) dont certains sur pavés drainants,
- ainsi que des places réservées aux vélos
- la facilitation de la circulation piétonne entre les commerces
- et l'installation d'une cuve de récupération d'eau de pluie de 10 m3. Cette cuve permettra d'arroser les végétaux du centre-bourg et les pavés drainants permettront l'infiltration des eaux de pluie.

Ce type de projet répond à la thématique « Atténuation des effets du changement climatique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « désimperméabilisation de place et aménagements urbains pour piétons ».

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 16 343,15€, dont 4 085,79€ sont conditionnés à la gestion exemplaire de l'eau, pour un coût de travaux éligibles de 56 164,81€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Cuve de récupération d'eau de pluie 10m3	8 800,00 €	État, au titre de la DSIL	8 081,29 €
Maitrise d'œuvre	19 691,60 €	Région	- €
Dalles support beton remplissage engazonné	2 250,00 €	Département	7 225,63 €
Aménagement pour stationnement cycles	2 567,28 €	Autres, à préciser :	
Plantations d'arbres	8 595,93 €	<i>Reste à charge communal</i>	40 857,89 €
Pavés enherbés sur stationnements	3 900,00 €	<i>30% Fonds de concours</i>	12 257,37 €
Pavés drainants sur stationnements	7 645,00 €	<i>10% bonus</i>	4 085,79 €
		<b>Total Fonds de concours</b>	
Raccordement bornes IRVE	2 715,00 €	<b>Transition écologique CCD</b>	<b>16 343,15 €</b>
		Autofinancement	24 514,73 €
Assiette retenue	56 164,81 €	Total	56 164,81 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de NEUVILLE-LES-DAMES dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 16 343,15€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de NEUVILLE-LES-DAMES dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 16 343,15€.

**XI- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINT-ANDRE-DE-CORCY : CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique.
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de ST ANDRE DE CORCY comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la restructuration partielle du groupe scolaire comprenant la construction d'une extension de la cantine,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune a pour projet de construire un restaurant scolaire plus adapté au nombre d'élèves et intégrant une cuisine sur place, qui pourra également servir de salle multifonction en dehors des temps de repas : périscolaire, centre social, salle associative. La salle commune sera de 160m<sup>2</sup>, une salle pour les maternelles de 65m<sup>2</sup> est prévue, et la cuisine mesurera 215 m<sup>2</sup>. Le projet comporte également l'aménagement d'une chaufferie biomasse pour desservir l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire. Une liaison couverte reliera ce nouveau bâtiment aux écoles.

Les principes de construction de l'extension correspondent à une ossature bois, avec une isolation en paille et pisé, et des toitures végétalisées.

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « construction de bâtiments RE2020 ».

Le matériel de cuisine est éligible, car il s'agit d'une cuisine sur place, ce qui répond aux principes du Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes de la Dombes.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% et 10% de bonus, soit 322 208.63 €, dont 128 883,45 € sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants et l'utilisation de matériaux biosourcés, pour un coût de travaux éligibles de 2 105 109,53 €.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Etudes de maitrise d'œuvre	485 000,00 €	CAF	105 000,00 €
Quote-part des frais annexes (CSPS, BCT, AMO, ...)	44 814,03 €	DETR pour Cantine	100 000,00 €
Lot 04 Chaufferie bois	104 617,65 €	DETR pour le périscolaire	50 000,00 €
lot 07 Pisé	81 564,96 €	Région	150 000,00 €
lot 08a Structure bois bardage	477 522,30 €	Région Plan Foret Bois	30 000,00 €
Lot 08b Couverture tuiles	98 521,62 €	CD01 Pacte	128 475,00 €
Lot 09 Toitures terrasses végétalisées	70 300,00 €	CD01 Filière bois	22 500,00 €
Lot 10 Menuiseries extérieures Alu Occultations	185 399,50 €	CD01 Transition écologique	85 980,00 €
Lot 11 Menuiseries intérieures	31 132,04 €	Fonds chaleur	124 320,00 €
Lot 17 Chauffage ventilation	159 624,60 €	MSA	20 000,00 €
Lot 18 Electricité - LED (intérieur et extérieur) et brasseurs d'air	70 374,69 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>1 288 834,53 €</i>
Lot 19 Matériels de cuisine (cuisine sur place)	296 238,14 €	<i>15% Fonds de concours</i>	<i>193 325,18 €</i>
		<i>Transition écologique CC</i>	<i>128 883,45 €</i>
		<i>10% bonus Fonds de concours</i>	
		<b>Total Fonds de concours</b>	
		<b>Transition écologique CCD</b>	<b>322 208,63 €</b>
		Autofinancement	966 625,90 €
Assiette retenue	2 105 109,53 €	Total	2 105 109,53 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,  
 Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de ST ANDRE DE CORCY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 322 208.63 €.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de ST ANDRE DE CORCY, dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours dont le montant ne pourra excéder 322 208.63 €.

## **XII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE SAINTE-OLIVE : VALORISATION DU BATIMENT DE LA MAIRIE**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,  
**Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,

- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de SAINTE-OLIVE comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour l'extension et la rénovation énergétique de la mairie,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La construction de la mairie date de 1882 et est aujourd'hui peu fonctionnelle. Le projet a pour but de moderniser et actualiser les fonctionnalités de la mairie, tout en valorisant le bâtiment d'origine.

Les travaux prévus concernent la restructuration de la mairie et l'ajout de bureaux, l'isolation du bâtiment existant, le changement de menuiseries, ainsi que le remplacement du système de chauffage (gaz) par une pompe à chaleur air/eau, et la création d'une salle polyvalente attenante de 150m<sup>2</sup>, respectant la RE2020. Une cuve de récupération d'eau de pluie de 10m<sup>3</sup> sera installée pour l'arrosage communal et du cimetière.

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation énergétique de bâtiments publics ».

Le taux de fonds de concours transition écologique est de 15% du reste à charge pour les constructions neuves ou extensions respectant la RE2020, et de 30% du reste à charge pour les dépenses de rénovation. Une double instruction a été menée en fonction des dépenses (neuf ou rénovation), le tableau ci-dessous est le résultat de l'addition de ces montants.

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 99 698,79€ dont 32 328,62€ sont conditionnés à l'amélioration des services aux habitants, pour un coût de travaux éligibles de 498 148,47€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	131 884,26 €	État, au titre du Fonds vert	105 589,32 €
Quote-part des frais annexes	21 574,21 €	Département	69 272,98 €
Charpente bois - couverture	46 135,00 €	Autres, à préciser :	- €
Etanchéité végétalisée	3 500,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	<i>323 286,16 €</i>
Menuiseries extérieures	108 400,00 €	<i>15 ou 30% Fonds de concours</i>	<i>67 370,17 €</i>
Menuiseries intérieures	11 000,00 €	<i>10% bonus</i>	<i>32 328,62 €</i>
		<b>Total Fonds de concours</b>	
		<b>Transition écologique CCD</b>	<b>99 698,79 €</b>
Isolation	30 835,00 €	Autofinancement	223 587,38 €
Electricité	7 920,00 €		
Chauffage - Ventilation	115 600,00 €		
Cuve de récupération EP 10 m3 (y.c. pompe et raccordement)	14 000,00 €		
Plantations	7 300,00 €		
Assiette retenue	498 148,47 €	Total	498 148,47 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de SAINTE-OLIVE dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 99 698,79€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de SAINTE-OLIVE dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 99 698,79€.

### **XIII- FONDS DE CONCOURS- TRANSITION ECOLOGIQUE- COMMUNE DE VERSAILLEUX : RENOVATION DE LA MAIRIE**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16V,
- Vu** la délibération 20240215-41 du conseil communautaire du 15/02/2024 approuvant un budget d'un million cinq cent mille euros de fonds de concours Transition écologique,
- Vu** la délibération n°D2022\_06\_07\_159 du 23/06/2022 approuvant les modalités techniques et financières du fonds de concours transition écologique,
- Vu** les Statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de VERSAILLEUX comme l'une de ses communes membres,
- Vu** la demande de fonds de concours reçue formulée par la commune pour la rénovation énergétique de la mairie,
- Vu** l'avis favorable de la Commission mixte Finances/ PCAET réunie le 13/11/2024,

La commune prévoit la rénovation du bâtiment de la mairie dans l'objectif de diminuer la consommation électrique, la consommation d'eau et d'avoir une meilleure isolation thermique. Il est notamment prévu :

- de remplacer le chauffage par une pompe à chaleur
- d'installer des panneaux solaires pour l'eau chaude sanitaire
- de remplacer l'éclairage existant par des LED
- et l'installation d'une cuve de rétention d'eau de pluie de 10m<sup>3</sup> pour l'arrosage et le nettoyage des engins techniques

Ce type de projet répond à la thématique « transition et sobriété énergétique » du Plan Climat Air Energie de la Dombes, et au type d'actions « rénovation énergétique de bâtiments publics ». Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30% + 10% de bonus, soit 31 853,47€, dont 7 963,37€ sont conditionnés à la gestion exemplaire de l'eau, pour un coût de travaux éligibles de 115 003,45€.

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
Maitrise d'œuvre	42 492,00 €	État, au titre de la DETR	23 969,77 €
Frais annexes	1 511,45 €	Département	11 400,00 €
Cuve de récupération d'eau de pluie	13 000,00 €		
Pompe à chaleur (mairie)	15 000,00 €	<i>Reste à charge communal</i>	79 633,68 €
Pompe à chaleur (salle des fêtes)	15 000,00 €	<i>30% Fonds de concours</i>	23 890,10 €
Remplacement des éclairages (LED)	3 000,00 €	<i>10% bonus</i>	7 963,37 €
		<b>Total Fonds de concours Transition écologique CCD</b>	<b>31 853,47 €</b>
Isolation thermique par l'intérieur	6 500,00 €		
Panneaux solaires et chauffe-eau thermodynamique pour eau chaude sanitaire	18 500,00 €	Autofinancement	47 780,21 €
Assiette retenue	115 003,45 €	Total	115 003,45 €

Considérant que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le Formulaire de demande de fonds de concours,

Considérant que le montant du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- De verser à la Commune de VERSAILLEUX dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 31 853,47€.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention attributive,
- **De verser** à la Commune de VERSAILLEUX dans le cadre de cette opération et à l'appui des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, un Fonds de Concours Transition écologique dont le montant ne pourra excéder 31 853,47€.

## PATRIMOINE

### **XIV- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE- COMMUNE DE BIRIEUX : REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Birieux comme l'une de ses communes membres,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116\_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,

**Vu** l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° 20240215-41 en date du 15 février 2024,

**Vu** la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Birieux le 9 juillet 2024 pour la réfection de la toiture de l'église,



**Vu** les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,

**Considérant** qu'après instruction de la demande, le projet de réfection la toiture de l'église est éligible au fonds de concours Patrimoine,

**Considérant** que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Birieux,

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
		Europe, fonds .....	
Guillemin	1 432,50 €	État, au titre de la DETR	
Charrion	5 441,28 €	Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	6 873,78 €
		<i>30% Fonds de concours patrimoine CC Dombes</i>	2 062,13 €
		Autofinancement	4 811,65 €
Assiette retenue	6 873,78 €	Total	6 873,78 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % soit 2 062,13 €, pour un coût de travaux éligibles de 6 873,78 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Birieux et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- D'attribuer à la Commune de Birieux, la somme de 2 062,13 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de la toiture de l'église,
- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Birieux d'un montant maximal de 2 062,13 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30 %, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Birieux et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Birieux, la somme de 2 062,13 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de la toiture de l'église,
- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Birieux d'un montant maximal de 2 062,13 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30 %, sur présentation de factures acquittées.

**XV- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE- COMMUNE DE CRANS : REFECTION DE L'ENSEMBLE CHARPENTIER POUR LE PORCHE D'ENTREE DE L'EGLISE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Crans comme l'une de ses communes membres,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116\_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,  
**Vu** l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° 20240215-41 en date du 15 février 2024,  
**Vu** la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Crans le 26 février 2024 pour la réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,  
**Vu** les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,

**Considérant** qu'après instruction de la demande, le projet de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église de Crans est éligible au fonds de concours Patrimoine,

**Considérant** que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Crans,

DEPENSES PREVISIONNELLES	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
		Europe, fonds .....	
Devis ARCHIREL	9 210,26 €	État, au titre de la DETR	
		Région	
		Département	
		Autres, à préciser :	
		<i>Reste à charge communal</i>	9 210,26 €
		<i>30% Fonds de concours patrimoine CC Dombes</i>	<i>2 763,08 €</i>
		Autofinancement	6447,18 €
Assiette retenue	9 210,26 €	Total	9 210,26 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % soit 2 763, 08 €, pour un coût de travaux éligibles de 9 210, 26 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Crans et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- D'attribuer à la Commune de Crans, la somme de 2 763, 08 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,

- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Crans d'un montant maximal de 2 763, 08 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Crans et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Crans, la somme de 2 763, 08 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réfection de l'ensemble charpentier pour le porche d'entrée de l'église,
- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Crans d'un montant maximal de 2 763, 08 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

**XVI- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE- COMMUNE DE LAPEYROUSE : REHABILITATION DE L'EGLISE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Lapeyrouse comme l'une de ses communes membres,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116\_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,  
**Vu** l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° D 20240215-41 en date du 15 février 2024,  
**Vu** la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Lapeyrouse le 27 mars 2024 pour la réhabilitation de l'église,  
**Vu** les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,

**Considérant** qu'après instruction de la demande, le projet de réhabilitation de l'église de Lapeyrouse est éligible au fonds de concours Patrimoine,

**Considérant** que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Lapeyrouse,

DEPENSES PREVISIONNELLES éligibles	MONTANT HT	FINANCEURS	MONTANT
Lot 1 tranche ferme	57 153,00 €	Etat au titre de la DETR 3 tranches	183 359,83 €
Lot 1 tranche optionnelle	94 207,00 €	Région	153 503,41 €
Lot 2 tranche ferme	255 268,80 €	Département tranche 1	103 960,19 €
Lot 2 tranche optionnelle	149 192,50 €	Département tranche 2 (évaluation 50%)	42 800,00 €
Lot 3 tranche ferme	208 380,99 €	Département tranche 3 (évaluation 50%)	22 500,00 €
Lot 3 tranche optionnelle	132 291,11 €	Sauvegarde art français	3 837,59 €
Lot 4	162 347,10 €	Réserve parlementaire	1 917,26 €
Honoraires architecte	90 545,00 €		
Alpes contrôle csps	3 310,00 €	TOTAL SUBVENTIONS ESTIMEES	511 878,28 €
		RESTE A CHARGES DE LA COMMUNE	640 817,22 €
		<i>30% Fonds de concours patrimoine CC Dombes</i>	<i>192 245,17 €</i>
		Autofinancement	448 572,05 €
Assiette retenue	1 152 695,50 €	TOTAL	1 152 695,50 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 30 % soit 192 245,17 €, pour un coût de travaux éligibles de 1 152 695,50 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Lapeyrouse et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,
- D'attribuer à la Commune de Lapeyrouse, la somme de 192 245,17 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de l'église,
- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Lapeyrouse d'un montant maximal de 192 245,17 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Lapeyrouse et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Lapeyrouse, la somme de 192 245,17 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de réhabilitation de l'église,
- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Lapeyrouse d'un montant maximal de 192 245,17 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

**XVII- FONDS DE CONCOURS PATRIMOINE- COMMUNE DE SAINTE-OLIVE : RESTAURATION DE L'EGLISE**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16-V,  
**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de la Dombes incluant la Commune de Sainte Olive comme l'une de ses communes membres,  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire n° D20231116\_238 en date du 16 novembre 2023, approuvant les modalités de mise en œuvre d'un fonds de concours Patrimoine par la Communauté de Communes de la Dombes au profit de ses communes membres à hauteur de 500 000 € par an entre 2023 et 2026,  
**Vu** l'enveloppe de 500 000 € confirmée par le vote du budget de la Communauté de Communes de la Dombes par délibération n° D20240215-41 en date du 15 février 2024,  
**Vu** la demande de fonds de concours Patrimoine présentée par la Commune de Sainte Olive le 9 mars 2024 pour la restauration de l'église,  
**Vu** les avis favorables des commissions finances et culture sur l'attribution de ce fonds de concours.

**Considérant** que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées avec le formulaire de demande de fonds de concours,

**Considérant** qu'après instruction de la demande, le projet de restauration de l'église de Sainte Olive est éligible au fonds de concours Patrimoine,

**Considérant** que le montant du fonds de concours calculé dans le plan de financement doit être écriété pour qu'il n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune de Sainte Olive, et respecte un autofinancement minimum de 20 % pour la commune,

DEPENSES PREVISIONNELLES éligibles	MONTANT HT	RECETTES PREVISIONNELLES	MONTANT
		Europe, fonds.....	
NUGUET Toiture façade	67 492,95 €	Etat, au titre de la DETR	17 577,56 €
NUGUET Toiture ferme de charpente	3 745,00 €	Région	20 251,57 €
NUGUET mur extérieur	4 159,73 €	Département	26 888,42 €
NUGUET sol	8 314,40 €	Autres à préciser : sauvegarde art français	6 480,50 €
ART DU VITRAIL vitraux	2 930,00 €	Reste à charge communal	20 986,88 €
PACCARD cloche	5 542,85 €	<i>Fonds de concours patrimoine CC Dombes écriété</i>	2 549,89 €
		Autofinancement 20%	18 436,99 €
Assiette retenue	92 184,93 €	TOTAL	92 184,93 €

Après instruction, il est proposé un montant de fonds de concours de 2 549, 89 €, pour un coût de travaux éligibles de 92 184, 93 €, montant qui sera transcrit dans la convention attributive correspondante.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la convention de fonds de concours entre la Commune de Sainte Olive et la Communauté de Communes de la Dombes,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention,

- D'attribuer à la Commune de Sainte Olive, la somme de 2 549, 89 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de restauration de l'église,
- D'autoriser le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Sainte Olive d'un montant maximal de 2 549, 89 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 pour et 3 abstentions (Mme BAS-DESFARGES, MM. COMTET et GRANGE) :

- **D'approuver** la convention de fonds de concours entre la Commune de Sainte Olive et la Communauté de Communes de la Dombes,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer ladite convention,
- **D'attribuer** à la Commune de Sainte Olive, la somme de 2 549, 89 € au titre du fonds de concours Patrimoine pour l'opération de restauration de l'église,
- **D'autoriser** le versement du fonds de concours Patrimoine à la Commune de Sainte Olive d'un montant maximal de 2 549, 89 €, après transmission au service instructeur des états de dépenses réglementaires et autres documents exigibles pour ce type de dispositif, avec la possibilité de demande d'acompte de 30%, sur présentation de factures acquittées.

#### **XVIII- MODIFICATION DU REGLEMENT FONDS ISOLATION**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la Loi Climat Energie du 8 novembre 2019,  
**Vu** la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021,

**Considérant** la délibération 22-160 du 17/06/2022 adoptant la mise en place du fonds isolation « Dombes Renov'+ » et le règlement associé,  
 La Communauté de Communes de la Dombes a fait un choix fort il y a deux ans en instaurant un fonds isolation. Ce fonds apporte une aide financière appréciable aux habitants lançant des travaux d'isolation dans le cadre de Dombes Renov'+, une aide non négligeable (de 750 € à 3000 € selon les cas) qui constitue un effet levier important pour favoriser le passage à l'acte.

Pour rappel, les modalités de calcul sont les suivantes :

- Montant de de l'aide proportionnel au montant des travaux
- Aide de 5% du montant HT des travaux, plafonné à 15 000 € HT
- Majoration du taux d'aide de 5% pour les ménages modestes à intermédiaires, dont les revenus fiscaux de références catégorie sont situés sous les seuils de la catégorie « violet » selon la grille « France Renov »
- Bonification de 10% du taux d'aide en cas de recours à des matériaux biosourcés, pour encourager l'utilisation de matériaux durables à faible empreinte carbone

Pour les ménages très modestes (catégorie bleue France Renov), le fonds isolation ne s'applique pas dans la mesure où cette catégorie d'usager bénéficie d'autres conditions de financement très favorables.

Le bilan après deux ans est le suivant :

- Nombre de demandes formulées : 17
- Nombre de versements effectués : 9
- Montant total des aides mandatées : 18 797 €

Sous réserves que le dispositif soit reconduit lors du vote du BP 2025, il convient aujourd'hui de modifier le règlement du fonds isolation pour l'adapter aux évolutions apportées par France Rénov version 2025. Les amendements proposés sont les suivants :

- Gratuité du service pour les bénéficiaires d'un accompagnement personnalisé, c'est à dire fin de la participation de 150 €
- Éligibilité des propriétaires bailleurs au fonds isolation, puisque les aides France Rénov sont aussi accessibles pour cette catégorie d'usager
- Ouverture du fonds isolation aux propriétaires accompagnés dans leurs projets par un « Mon Accompagnateur Rénov », professionnel agréé dont l'intervention est rendue obligatoire dans le cadre des nouvelles règles France Rénov.
- Il est précisé que dans le cas d'un accompagnement « MAR », Dombes Rénov devra être consulté avant le lancement du projet pour valider le bouquet de travaux, conserver un droit de regard sur la solution proposée et éviter au maximum les potentielles dérives. Dans le cas contraire, le pétitionnaire perdrait le bénéfice du fonds isolation.

Les autres points du règlement restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De valider la gratuité intégrale du service pour les usagers du service Dombes Rénov'+, en particulier ceux faisant l'objet d'un accompagnement pour des travaux éligibles au fonds isolation,
- De valider l'éligibilité au fonds isolation des propriétaires bailleurs,
- De valider l'éligibilité au fonds isolation des propriétaires faisant appel à « Mon Accompagnateur Rénov » dans le cadre de leur projet,
- D'imposer que Dombes Rénov'+ soit consulté pour validation des projets pilotés par les « MAR » pour ne pas perdre le bénéfice du fonds isolation,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 46 voix pour et 3 abstentions (Mme MOREL PIRON, MM. COMTET et PAILLASSON) :

- **De valider** la gratuité intégrale du service pour les usagers du service Dombes Rénov'+, en particulier ceux faisant l'objet d'un accompagnement pour des travaux éligibles au fonds isolation,
- **De valider** l'éligibilité au fonds isolation des propriétaires bailleurs,
- **De valider** l'éligibilité au fonds isolation des propriétaires faisant appel à « Mon Accompagnateur Rénov » dans le cadre de leur projet,
- **D'imposer** que Dombes Rénov'+ soit consulté pour validation des projets pilotés par les « MAR » pour ne pas perdre le bénéfice du fonds isolation,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **XIX- ACCORD DE PRINCIPE DE LA CCD SUR LE PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV'**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Vu** les codes de l'Energie, de la Construction et de l'habitat,  
**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** la délibération 19-243 du 09/12/2019 actant le déploiement de la plateforme de rénovation énergétique Dombes Rénov'+,  
**Vu** la délibération 21-115 du 22/04/2021 actant l'entrée au capital de la SPL ALEC AIN pour l'animation de Dombes Rénov'+,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH) du 13/03/2024 instituant le « Pacte Territorial France Rénov' »,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) du 9/10/2024 portant adaptation des modalités de mise en œuvre du PIG « Pacte Territorial France Rénov' »,

**Vu** la délibération du conseil d'administration de la SPL ALEC AIN du 21/10/2024,

**Considérant** les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial et la compétence Politique Locale de l'Habitat de la Communauté de Communes de la Dombes,

La Communauté de Communes de la Dombes finance depuis 2020 le service Dombes Rénov'+ au titre de la compétence Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH, introduit par la Loi BROTTE du 15 avril 2013). Ce service public propose informations, conseils et accompagnements pour favoriser la sobriété énergétique de l'habitat par la rénovation énergétique du parc de logements privés, un des objectifs du PCAET. Ce service est porté localement de façon mutualisée par ALEC AIN (association devenue Société Publique Locale en 2021) pour le compte de 13 EPCI du département de l'Ain. Seule Grand Bourg Agglomération assure ce service en régie directe à ce jour.

A compter du 1er janvier 2025, l'ensemble des espaces conseils tels que Dombes Rénov'+ seront intégrés au dispositif France Rénov', piloté à l'échelle nationale par l'Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (Anah). Le SPPEH, qui deviendra Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), s'ouvrira également à d'autres champs que la rénovation énergétique, en particulier l'adaptation au vieillissement et au handicap ou la lutte contre l'habitat indigne ou dégradé. Le SPRH devra également s'adresser à l'ensemble des publics : propriétaires bailleurs ou occupants, syndicats de copropriété, locataires.

Pour mettre en œuvre cette évolution sur le plan administratif et financier, un Pacte Territorial, nouvelle forme contractualisation, doit être engagé sur chaque territoire. Piloté et financé à 50% par l'Anah, ce Pacte Territorial vise à donner un cadre à l'ensemble des politiques locales en matière d'habitat.

Sans rentrer dans le détail d'une mécanique complexe, la formule qui permettrait de simplifier, d'optimiser et de sécuriser les flux financiers en provenance de l'Anah, tout en conservant l'idée d'une mutualisation à l'échelle départementale, serait celle dans laquelle le Département de l'Ain, délégataire des aides à la pierre, serait l'ensemblier au travers de 2 pactes territoriaux (1 pacte pour les 13 EPCI qui ont externalisé le service vers la SPL ALEC AIN et 1 pacte pour GBA). Dans notre contexte, le Pacte Territorial serait cosigné par l'ANAH, le Département de l'Ain, la SPL ALEC AIN, et conserverait toute la souplesse nécessaire pour adapter le cadre aux spécificités des 13 EPCI concernés par ce Pacte (OPAH, PIG etc ...).

Le calendrier de cette réforme et les derniers arbitrages étant arrivés tardivement, le projet de Pacte Territorial est actuellement en phase de consolidation. Sous réserves de confirmation, il semblerait que les cofinancements soient proches de leur niveau actuel, laissant présager un niveau de participation à peu près stable de la collectivité, à volume d'activité constant. Un projet de Pacte et sa maquette financière seront soumis pour approbation début 2025, sur la base des prises de positions qui auront été remontées d'ici-là par les EPCI.

Pour permettre au dossier d'avancer convenablement, il convient aujourd'hui que chaque EPCI se prononce sur sa volonté de s'associer ou non au Pacte Territorial porté par le Département de l'Ain et SPL ALEC AIN. Cette délibération de principe est requise pour assurer la continuité de service et de financements jusqu'à ce que le Pacte soit adopté, courant 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Il est proposé au Conseil Communautaire :



- D'approuver l'intention d'engagement d'un Pacte Territorial « France Rénov' »,
- De désigner le Département de l'Ain et la SPL ALEC AIN comme signataire du Pacte territorial « France Rénov' » pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes,
- De confirmer que la SPL ALEC AIN poursuivra sa mission d'Espace conseil France Rénov' pour le compte de Dombes Rénov'+, au 1er janvier 2025,
- De s'engager à délibérer au plus tard le 31 mars 2025 sur le Pacte territorial « France Rénov' »,
- D'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 4 contre (Mmes MORTREUX, PERI, MM. COMTET et GAUTHIER) et 9 abstentions (Mmes BERNARD, MOREL PIRON, RIONET par procuration, MM. BOULON, CHALAYER par procuration, JAYR, MANCINI, MOREL et PAILLASSON) :

- **D'approuver** l'intention d'engagement d'un Pacte Territorial « France Rénov' »,
- **De désigner** le Département de l'Ain et la SPL ALEC AIN comme signataire du Pacte territorial « France Rénov' » pour le compte de la Communauté de Communes de la Dombes,
- **De confirmer** que la SPL ALEC AIN poursuivra sa mission d'Espace conseil France Rénov' pour le compte de Dombes Rénov'+, au 1er janvier 2025,
- **De s'engager** à délibérer au plus tard le 31 mars 2025 sur le Pacte territorial « France Rénov' »,
- **D'autoriser** la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mme PERI trouve que cela complexifie encore plus la démarche.

M. LOREAU rappelle que ce n'est pas simple pour la SPL ALEC. Le département de l'Ain était en avance par rapport à d'autres avec la création de la SPL, ce qui a permis depuis 3 ans une mise en place d'un service public (SPPEH) de bon conseil et impartial. L'ouverture au service privé de « Mon accompagnateur rénove » est due au fait que certains territoires étaient en retard sur ce sujet. Il est clair que cette multitude d'acteurs ne simplifie pas les démarches pour les citoyens. Il informe que Grand Bourg Agglomération est sorti du système, ce qui inquiète Mme PERI.

## **XX- SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LE DEPLOIEMENT DU PROGRAMME D'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ECOPOUSSE (ANCIENNEMENT WATTY)**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

La Communauté de Communes de la Dombes était engagée depuis 3 années scolaires dans le programme de sensibilisation WATTY. Porté par la société ECOCO2 et animé par des intervenants de la SPL ALEC AIN, ce programme proposait aux écoles volontaires du territoire des temps de sensibilisation aux économies d'énergies. Sur ces 3 années, une centaine de classes ont pu bénéficier du dispositif, soit plus de 2000 élèves, avec des retours très positifs du corps enseignant.

Arrivé à échéance courant 2024, le programme a été relancé pour deux ans supplémentaires dans une forme équivalente, via un montage juridique différent : le programme s'intitulera désormais EcoPousse et sera porté par la FNCCR dans le cadre du programme ACTEE (idem économe de flux). La société ECOCO2 restera l'opératrice du programme, ayant été retenue à l'issue d'une consultation publique.

Concrètement, la formule proposée par EcoPousse reste la même, avec 3 interventions de 1h à 1h30 par classe retenue, classes pouvant aller du cycle 1 au cycle 3. Le programme est toujours financé à plus de 70% par les fournisseurs d'énergie via les certificats d'économies d'énergie. Pour la collectivité, l'adhésion à ce programme requiert uniquement le financement de la part résiduelle, de l'ordre de 200 euros par classe (tarif dégressif selon le nombre de classes inscrites). Rappelons qu'un

minimum de 2 classes par école est requis pour optimiser le temps des intervenants (préparation, trajets, etc...).

Ce programme d'intervention en milieu scolaire a jusqu'à présent apporté entière satisfaction. Considérant que les enjeux de sobriété énergétique restent cruciaux pour atteindre la neutralité carbone et que la sensibilisation demeure un levier efficace, en particulier lorsqu'il s'agit du jeune public, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2 ans en signant la convention proposée par la FNCCR. La désignation des classes se fera toujours en concertation avec les communes, les directeurs d'écoles et le service « enfance-jeunesse » de la CCD.

Les écoles ont été consultées dans la perspective d'une possible reconduction du programme, mais plus tardivement qu'à l'accoutumée compte tenu du contexte. Nous aurions pour cette année scolaire 26 classes de niveau GS/CP/CE1, représentant 14 écoles différentes, pour 534 élèves. Pour l'année scolaire 2025-2026, nous serions plus probablement sur une quarantaine de classes comme ces dernières années (ce nombre pourra être corrigé par avenant le cas échéant).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'adhérer au programme EcoPousse de la FNCCR pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- De fixer à 26 le nombre de classes pour l'année scolaire 2024-2025,
- De fixer à 40 le nombre de classes pour l'année scolaire 2025-2026,
- De prendre en charge 100% du reste à charge, soit un coût de 5148 € TTC pour 2025 et 7200 € pour 2026,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme EcoPousse et tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme PERI souhaite savoir s'il y a un changement de tarifs, ce à quoi M. LOREAU répond négativement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 47 voix pour et 2 abstentions (MM. JAYR et MOREL) :

- **D'adhérer** au programme EcoPousse de la FNCCR pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026,
- **De fixer** à 26 le nombre de classes pour l'année scolaire 2024-2025,
- **De fixer** à 40 le nombre de classes pour l'année scolaire 2025-2026,
- **De prendre** en charge 100% du reste à charge, soit un coût de 5148 € TTC pour 2025 et 7200 € pour 2026,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer la convention relative à l'adhésion au programme EcoPousse et tous les documents relatifs à ce dossier.

## CLIMAT-ENERGIES

### **XXI- PRISE DE PARTICIPATION SEM LEA DANS SLRT RHONA'LEA**

*Rapporteur : Ludovic LOREAU*

**Considérant** les statuts de la SEM LEA approuvés par la délibération 21-205 du 8 octobre 2021,

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- i. La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- ii. La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- iii. La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*
- iv. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.*

*et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »*

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La CNR a validé un plan stratégique visant à augmenter d'ici 2030 sa capacité de production d'EnR de 3000 MW dont la moitié en photovoltaïque.

Pour cela, une nouvelle filiale, SOLARHONA, a été créée en novembre 2021 pour développer des projets compris entre 0,1 et 4 MW au sol et supérieurs à 100kW en toiture de bâtiments, dans les EPCI bordant le Rhône.

SOLARHONA et la SEM LEA ont signé une convention de partenariat visant à développer certains projets photovoltaïques ensemble dans le département de l'Ain, et de constituer une Société de Projets dédiée au moment du premier investissement.

Les projets identifiés à ce jour, présentés au Conseil d'administration de la SEM LEA du 29 novembre 2024, sont le développement de projets photovoltaïques entre 375 kWc et 3,168 MWc environ (sol, ombrières, toitures), avec une mise en service prévisionnelle mi-2026.

Les projets photovoltaïques sont les suivants : Serrières 1, Serrières 2, Belley Sonod, Bugeymat et CROZET (Parking télécabine), soit un portefeuille de 8,641 MWc pour un CAPEX total estimé de 7932 k€

## Résumé

### Portefeuille de projets présentés

	Crozet	Bugeymat	Belley Sonod	Serrières 1	Serrières 2
Technologie	Petites ombrières PV	Petite toiture PV	Parc au sol	Parc au sol	Parc au sol
Modèle d'affaires	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale + ACC en cours de discussion	Injection totale	Injection totale	Injection totale
Puissance	499 kWc	375 kWc	1 999 kWc	2 600 kWc	3 168 kWc
Département	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)	Ain (01)
SPV	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA	SLRT LEA
Date MSI prévisionnelle	11/2025	09/2025	05/2026	08/2026	08/2026
Valorisation de l'énergie	Guichet ouvert	Guichet ouvert	AO CRE	AO CRE	AO CRE

Le développement des projets a été assuré par SOLARHONA ou la SEM LEA (en tant que sous-traitant de SOLARHONA).

Des Statuts et Pacte d'actionnaires ont été établis avec l'assistance du Cabinet RED FLAMINGO Avocats sur la base du Term Sheet validé par le Conseil d'Administration du 09 juin 2023, et proposés à la validation du Conseil d'Administration du 29 novembre 2024.

La SEM LEA s'est engagée à une prise de participation à hauteur de 40% dans la SPV territoriale, créée pour le financement, la construction et l'exploitation des projets ci-dessus développés (besoin en Fonds Propres envisagé de 541 k€ environ pour ce premier portefeuille en 2025). SOLARHONA Finances détiendra 60% du capital social de la SPV qu'il est proposé de dénommer SLRT RHONA' LEA.

Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa. »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans SLRT RHONA'LEA (actuellement SLR2) ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA (actuellement SLR'2 à hauteur de 40% du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 €,
- D'autoriser Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

Mme PERI se questionne de l'avancement de la SEM LEA sur les projets de la CCD.

M. GRANGE informe que la commune de Bains a sollicité la SEM LEA il y a 18 mois mais il n'y a toujours pas de retours.

Mme PERI est en accord avec M. GRANGE sur les réponses inexistantes de la part de la structure.

M. LOREAU affirme que les projets de la CCD avancent.

Mme DUBOIS propose de faire un point au prochain conseil communautaire sur cet avancement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 34 voix pour, 5 contre (Mme MORTREUX, MM. FLAMAND, GAUTHIER, LARRIEU par procuration et MARECHAL) et 10 abstentions (Mmes BERNARD, CHEVALIER, CURNILLON, DUPERRIER, MOREL PIRON, MM. BRANCHY, COMTET, DUBOST, GAGNOLET et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la prise de participation de la SEM LEA dans SLRT RHONA'LEA (actuellement SLR'2 à hauteur de 40% du capital social, soit 400 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 541 000 €),
- **D'autoriser** Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

## **XXII- PRISE DE PARTICIPATION SEM LEA DANS LA SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES**

Rapporteur : Ludovic LOREAU

**Considérant** les statuts de la SEM LEA approuvés par la délibération 21-205 du 8 octobre 2021,

La SEM Les énergies de l'Ain (SEM LEA) est une société d'économie mixte locale, destinée à promouvoir une gestion raisonnée de l'énergie sur le territoire, de nature à garantir la qualité du cadre de vie des générations futures.

Outre la promotion et la production des énergies renouvelables, cette structure a pour vocation de servir de point d'appui à des structures distinctes, visant à la mise en œuvre de projets à l'échelle locale, impliquant potentiellement le citoyen ou les entreprises privées et visant à proposer une source de production d'énergie verte (ex : centrale solaire, générateurs photovoltaïques, centrale hydrauliques, plate-forme de biomasse, installations géothermiques, etc..).

L'article 1 des statuts de la SEM LEA stipule que « *La société a pour objet, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans le Département de l'Ain et dans les zones limitrophes audit département dans les domaines suivants, sous réserve des monopoles accordés par la Loi à certaines professions, et pour les seuls sujets relevant des compétences des COLLECTIVITES TERRITORIALES actionnaires :*

- v. *La fourniture de toutes prestations de services destinées à favoriser l'étude, la conception, la mise en œuvre, la construction, l'exploitation, la promotion, l'extension, la rénovation, la maintenance, le démantèlement, le recyclage, le financement et les garanties associées, la coordination d'un ou plusieurs projets en relation avec la production, la commercialisation, la distribution, le stockage, la promotion, la consommation, l'utilisation d'énergies par des personnes publiques ou privées (personnes physiques ou morales) ou l'isolation des bâtiments, y compris lorsque ces opérations relèvent d'une mission de service public ;*
- vi. *La fourniture de prestations d'assistances administratives, financières, comptables, juridiques, informatiques, logistiques, techniques au profit de structures desquelles la société est membre ou associée, et qui exercent une activité semblable ou connexe à celles-visées au point i ;*
- vii. *La promotion des énergies renouvelables et des outils permettant l'optimisation de la performance énergétique ;*

viii. Toute opération immobilière, de construction ou d'aménagement en relation avec une opération visée au point i, ii, ou iii sous réserve de disposer du capital minimal requis par les textes en vigueur à ces fins.

et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement, sous réserve des limitations résultant de l'application des textes impératifs. »

Les statuts de la SEM LEA prévoient que cette dernière peut agir directement ou indirectement et réaliser toutes ces opérations pour son compte, pour celui de ses associés, ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement ou société, avec toutes autres personnes ou sociétés, et les réaliser et exécuter sous quelque forme que ce soit.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de BOURG EN BRESSE (CA3B), les villes de BOURG-EN-BRESSE et JASSERON, la SEM LEA LES et la société de financement régional OSER (OSER ENR) ont souhaité développer ensemble un projet de production d'énergies renouvelables **sur le site de l'aérodrome de BOURG EN BRESSE situé sur JASSERON de 10 à 25 MWc de centrale** photovoltaïque au sol sur les délaissés et terrains jouxtant les pistes.

Elles ont signé une lettre d'intention en date du 22 décembre 2023.

Pour la réalisation de ce projet, la CA3B et OSER ENR ont constitué dans un premier temps ensemble une société dénommée PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Société par actions simplifiée immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURG EN BRESSE sous le numéro 932 779 697, le 05 septembre 2024 et dont le siège social est fixé à Bourg-en-Bresse, 3, avenue Arsène d'Arsonval.
- Le capital social est de 1 000 €, divisé en 1 000 actions de 1 € de valeur nominale réparti ainsi qui suit :
  - CA3B 700 actions de 1 € soit 70%
  - OSER ENR 300 actions de 1 € soit 30%

Des discussions ont été menées entre les actionnaires fondateurs de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES, la SEM LEA - Les Energies de l'Ain (SEM LEA) et les communes, avec l'aide du cabinet d'avocats ADALTYs, pour établir les Statuts et Pacte d'Actionnaires modifiés avec l'entrée des nouveaux actionnaires.

#### 1) Capital social :

Il est envisagé de distinguer deux phases dans la réalisation du projet, savoir :

- Une première phase de développement et réalisation effectuée sous la maîtrise d'ouvrage de la Société, créée dès 2024, et constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34 %), la société de financement régional OSER (30%), la SEM LEA (30%), la commune de Bourg-en-Bresse (5,7%), la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire la CA3B aura cédé une partie de ses actions à leur valeur nominale, afin de permettre l'entrée des nouveaux actionnaires

La nouvelle répartition du capital social de la SAS PARC SOLAIRE TERRE DES HOMMES sera la suivante :

- |                              |                             |
|------------------------------|-----------------------------|
| ○ CA3B                       | 340 actions de 1 € soit 34% |
| ○ OSER ENR                   | 300 actions de 1€ soit 30%  |
| ○ SEM LEA                    | 300 actions de 1 € soit 30% |
| ○ Commune de BOURG EN BRESSE | 57 actions de 1 € soit 5,7% |
| ○ Commune de JASSERON        | 3 actions de 1 € soit 0,3%  |
- Une seconde phase d'exploitation marquée par l'entrée au capital d'un dispositif de participation citoyenne. La Société sera constituée des actionnaires suivants : la CA3B (34%), la société de financement régional OSER (29%), la SEM LEA (29%), la structure de financement participatif citoyen (4%), la commune de Bourg-en-Bresse (3,7%) et la commune de Jasseron (0,3%). Pour ce faire chacun des sociétaires présents (hors la commune de Jasseron et la CA3B) aura cédé une partie de ses actions, aux conditions et prix fixés par le cédant et le cessionnaire, à la date de la cession, dans les conditions de l'article 12 des Statuts, afin de permettre l'entrée au capital de la structure de financement participatif représentant les citoyens.

La nouvelle répartition envisagée à ce stade sera la suivante :

○ CA3B	340 actions de 1 € soit 34%
○ OSER ENR	290 actions de 1 € soit 29%
○ SEM LEA	290 actions de 1 € soit 29%
○ Participation citoyenne	40 actions soit 4 %
○ Commune de BOURG EN BRESSE	37 actions soit 3,7%
○ Commune de JASSERON	3 actions soit 0,3%

## 2) Compte courant d'actionnaire

Le Business Plan du Projet (non mis à jour à date depuis décembre 2023) prévoit un apport complémentaire en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € (montant susceptible d'évoluer d'ici la fin du développement du projet) pour la construction de la part de la SEM LEA.

Les modalités de gouvernance sont régies par :

### ➤ Un Président

La direction générale de la Société sera assurée par sa Présidente, la CA3B, elle-même représentée par son Président pour une durée indéterminée.

### ➤ Un comité d'orientation

Composé d'un membre par actionnaire, le Comité d'Orientation émet un avis préalable toute prise de décisions très importantes et importantes par le Président de la Société, telle que définie à l'article 9 du Pacte d'actionnaires.

### ➤ La collectivité des associés

Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ordinaire et extraordinaire conformément aux articles 19, 20 et 21 des statuts de la Société.



Aux termes de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, « *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote. Les prises de participation indirectes qui confèrent à une société contrôlée par une société d'économie mixte locale ou à un groupement d'intérêt économique dont une part de capital ou des droits de vote est détenue par une société d'économie mixte locale au moins 10 % du capital ou des droits de vote d'une société sont également soumises à cet accord préalable. Les autres prises de participation indirectes font l'objet d'une information par le représentant de la collectivité territoriale ou du groupement actionnaire à la prochaine assemblée délibérante. Les articles L. 235-2 à L. 235-14 du code de commerce, sauf lorsqu'ils sont contraires au présent chapitre, sont applicables à la nullité prévue au présent alinéa.* »

Cette disposition introduite par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS répond à une volonté de protection des collectivités territoriales et de leurs groupements.

De fait, avant la tenue du conseil d'administration de la SEM LEA décidant de la prise de participation, chaque collectivité territoriale actionnaire doit délibérer afin d'acter de son approbation quant à la prise de participation dans le capital d'une autre société et de permettre à ses représentants d'exprimer leur accord au cours du conseil d'administration.

Ainsi, dès que les organes décisionnaires de chacune des collectivités actionnaires auront délibéré pour autoriser cette opération, le conseil d'administration de la SEM LEA se réunira dans le but d'acter :

- La prise de participation dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes ;
- Les modalités de cette prise de participation.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction,
- D'autoriser Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 36 voix pour, 1 contre (Mme MORTREUX) et 12 abstentions (Mmes CHEVALIER, CURNILLON, DUPERRIER, MOREL PIRON, MM. BRANCHY, COMTET, DUBOST, FLAMAND, GAGNOLET, GAUTHIER, JAYR et PAILLASSON) :

- **D'approuver** la prise de participation de la SEM LEA dans la SAS Parc Solaire Terre des Hommes à hauteur de 30% du capital social, soit 300 € de Fonds Propres, et un apport en compte courant d'associés de 51 000 € (30% de 170 000 €) en phase développement et de 810 000 € pour la construction,
- **D'autoriser** Madame la Présidente, représentante de la collectivité au sein de l'Assemblée spéciale, à voter en faveur de cette prise de participation lors du Conseil d'Administration qui sera réuni à cet effet.

## FINANCES

### **XXIII- BUDGET PRINCIPAL- DECISION MODIFICATIVE N°2 : REGULARISATION SUR AMORTISSEMENTS**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

A la demande de la trésorerie, il convient de corriger les suramortissements du budget principal sur plusieurs comptes.

En conséquence, il convient de modifier le budget principal comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	8 281.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7811-020 : Reprises sur amortissements des immos. incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 281.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>
D-28033-020 : Amortissements frais d'insertion	0.00 €	406.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2815738-020 : Amortissements autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	2 976.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28181-020 : Amortissements installations générales et agencements	0.00 €	3 030.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28228-020 : Amortissements autres agencement et aménagements de terrains	0.00 €	1 581.00 €	0.00 €	0.00 €
D-282311-020 : Amortissements bâtiments administratifs	0.00 €	288.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 281.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 281.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>16 562.00 €</b>		<b>16 562.00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 pour et 1 abstention (M. BRANCHY) :

- **D'approuver** cette décision modificative.

**XXIV- BUDGET DECHETS- DECISION MODIFICATIVE N°2 : REGULARISATION ECRITURES DE PRET**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

Afin de pouvoir comptabiliser les écritures de prêt 2024 sur le budget concerné, il convient de modifier le budget déchets comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-022 : Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1687 : Autres dettes	0.00 €	2.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>22.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-020 : Dépenses imprévues (section d'investissement)	22.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)</b>	<b>22.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>22.00 €</b>	<b>22.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette décision modificative.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver** cette décision modificative.

## **XXV- CLOTURE BUDGET ANNEXE COMMERCES AU 31 DECEMBRE 2024**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** le code général des collectivités Territoriale,  
**Considérant,**

Le budget annexe Commerces n'a plus lieu de perdurer puisque le dernier commerce a été vendu en 2022 et qu'il n'y a plus de loyer à percevoir. En conséquence, il est proposé de clôturer le budget annexe Commerces au 31/12/2024 et de procéder à la reprise des résultats et à l'intégration de l'actif.

Cette opération d'intégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la Communauté de Communes est effectuée par le comptable public. Les opérations de reprise des résultats auront lieu après le vote du compte administratif de l'exercice 2024.

Par ailleurs, un code service « AM0105 – Commerces » sera créé sur le budget principal pour identifier et suivre analytiquement l'action menée par la Communauté de Communes pour les commerces du territoire (aides, chèques happy kdo, animations, ...).

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De procéder à la clôture du budget annexe Commerces au 31/12/2024,
- D'intégrer l'actif et le passif du budget annexe Commerces dans le budget principal de la Communautés de Communes,
- De reprendre les résultats du budget annexe commerces au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024.

M. JAYR demande pourquoi il n'y a pas d'activités sur ce budget commerce.

Mme DUBOIS précise que la CCD n'a plus de commerces.

Mme PERI souhaite des précisions sur le budget principal pour détailler les afterworks, chèques cadeaux...etc...

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De procéder** à la clôture du budget annexe Commerces au 31/12/2024,
- **D'intégrer** l'actif et le passif du budget annexe Commerces dans le budget principal de la Communautés de Communes,
- **De reprendre** les résultats du budget annexe commerces au budget principal en 2025 après le vote du compte administratif 2024.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **XXVI- PARTICIPATION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE AVEC APICIL**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

**Vu** la délibération n°D20231207\_259 du 7 décembre 2023 approuvant l'adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL,

**Vu** la convention de participation signée entre APICIL et la Communauté de Communes de la Dombes en date du 7 février 2024,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2024,

Il est rappelé que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé). La complémentaire santé (mutuelle) a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

Cette participation est obligatoire pour la santé à compter du 1er janvier 2026, avec un minimum de participation de 50% d'un montant de référence fixé à 30€, soit 15€ par mois par agent.

La Communauté de Communes de la Dombes souhaite mettre en place ce dispositif à compter du 1er janvier 2025 et que la participation financière à la couverture de complémentaire santé de manière individuelle et facultative par ses agents, pourrait se faire à hauteur de 30 € par agent et par mois via la convention de participation avec APICIL.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

M. MATHIAS invite les communes à se pencher sur ce sujet pour la motivation des agents en expliquant que l'offre proposée par APICIL est très intéressante.

M. MONIER demande si cette délibération est en lien avec l'obligation de prévoyance au 1<sup>er</sup> janvier 2025, ce à quoi Mme DUBOIS répond négativement.

Mme PERI souhaite savoir quelle enveloppe budgétaire cela représente.

Mme DUBOIS évoque un budget d'environ 20 000 €.

Mme PERI ne comprend pas pourquoi on double la somme de participation initiale.

Mme DUBOIS informe de la validation en CST pour le montant de cette participation.

M. MARECHAL précise qu'APICIL fait partie des mutuelles qui font référence.

Mme PERI se questionne sur l'éventualité de la labélisation au lieu de la convention.

Mme DUBOIS répond qu'un sondage a été effectué au niveau des agents de la CCD par leurs représentants et ils préfèrent la convention.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. FLAMAND) :

- **D'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- **De fixer** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Arrivée de M. LARRIEU

## **XXVII- TITRES-RESTAURANT : MISE A JOUR DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

*Rapporteur : Jean-Paul COURRIER*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, notamment les articles 71 et 20,

**Vu** la délibération n°D2017\_07\_09\_332 du 20 juillet 2017 instaurant un dispositif de titres restaurant pour les agents de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n°D2022\_07\_08\_175 du 20 juillet 2017 modifiant le montant des titres restaurant,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 4 novembre 2024,

**Vu** l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 novembre 2024,

Il est proposé d'actualiser les conditions d'attribution pour les titres-restaurant comme suit :

- L'adhésion des agents au bénéfice des titres restaurant n'est pas obligatoire, celle-ci s'effectue nécessairement par écrit au service Ressources humaines et est reconduite automatiquement d'année en année, sauf demande contraire de l'agent. Les agents peuvent également arrêter de bénéficier de cet avantage en cours d'année, pour cela ils en informent le service Ressources humaines par écrit ;

- Les agents fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) ou contractuels de droit public (à partir du 6<sup>ème</sup> mois d'ancienneté dans la collectivité) ainsi que les apprentis, peuvent bénéficier d'un titre-restaurant par jour de travail dès lors que la journée de travail est entrecoupée d'une pause consacrée au déjeuner ;

- Le montant des titres-restaurant est de 8.00 € avec une prise en charge de la Communauté de communes à hauteur de 60% et un reste à charge pour l'agent de 40% ;

- Le nombre de titres-restaurant attribués annuellement pour un agent à temps complet est de 220 maximum, conformément à la réglementation. Ce nombre est calculé au réel et mensuellement en tenant compte de la diminution des droits en lien avec les absences, au titre des congés annuels et des RTT ;

- Le nombre de titres-restaurant sera en outre diminué dans les cas suivants :

- Absence : peu importe la raison de cette absence (toutes types de congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- Absence d'une demi-journée,
- Jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement ou d'une formation.

- Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers ;

- Les titres-restaurant sont remis sous un format de carte à puce.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver ces propositions actualisées.

Mme PERI trouve que la période de 6 mois avant de pouvoir prétendre au tickets restaurant est trop longue.

Mme DUBOIS précise que c'est difficile à mettre en place pour les contrats de courte durée, ce sont les dispositions que l'on retrouve au niveau national.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (Mme ABRAM PASSOT) :

- **D'approuver** ces propositions actualisées.

## MARCHES PUBLICS

### **XXVIII- ADHESION A L'ASSOCIATION DES ACHETEURS PUBLICS**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

L'association des acheteurs publics créée en 1992 est une association indépendante qui a pour objet, pour l'ensemble des praticiens de la commande publique, la diffusion des bonnes pratiques d'achat et de la reconnaissance du métier d'acheteur par la mise en réseau de documents types, cahiers des charges.

Elle répond à toutes les questions relatives à la commande publique posées par ses adhérents et sans limitation. Interlocuteur régulier de la direction des affaires juridiques (D.A.J.) du ministère de l'économie et des finances, notamment en tant que membre actif des différents groupes de travail de l'observatoire économique de la commande publique (OECF) et force de proposition ancrée dans les réalités du terrain et des praticiens de la commande publique, l'AAP est un acteur de l'évolution des pratiques d'achat.

La cotisation annuelle, variant en fonction de la strate de la collectivité, est de 190 € par an.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'adhérer à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),
  - De voter un crédit de 190 € à l'article 6281 du budget correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité,
  - D'autoriser Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion.
- Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par 48 voix pour et 1 abstention (M. GAUTHIER) :

- **D'adhérer** à l'Association des Acheteurs Publics (AAP),
- **De voter** un crédit de 190 € à l'article 6281 du budget correspondant à la cotisation annuelle de la collectivité,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion.

**XXIX- MARCHE PUBLIC DE SERVICE CONCERNANT LA PRESTATION DE NETTOYAGE DES DIFFERENTS LOCAUX DE LA CCD**

*Rapporteur : Isabelle DUBOIS*

**Vu** le code de la commande publique,

**1) Consultation :**

La Communauté de communes de la Dombes a décidé de passer un marché public de services concernant une prestation de nettoyage des différents locaux de la Communauté de communes de la Dombes.

Les lieux d'exécution sont les suivants :

- Siège Châtillon : Communauté de communes de la Dombes, 100 avenue Foch à 01400 CHATILLON SUR CHALARONNE
- Antenne de Villars les Dombes, France Services et ADS : 673 Rue Pierre Poivre ZAC de la Tuilerie 01330 Villars-les-Dombes
- Hôtel d'entreprises Local 5 : Parc d'Activités Chalaronne Centre à Châtillon-sur-Chalaronne
- Déchèterie de Villars les Dombes : ZAC de la Tuilerie Rue Pierre Poivre, 01330 Villars-les-Dombes
- Déchèterie de Chatillon sur Chalaronne : 113 Rue Louis Blériot, 01400 Châtillon-sur-Chalaronne

Les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- Il s'agit d'un marché public de service mono-attributaire,
- Il s'agit d'un marché à prix mixtes comportant un DPGF (pour les prestations récurrentes de nettoyage) et un BPU (pour les prestations exceptionnelles de nettoyage),
- Le présent marché est conclu pour une durée ferme de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois par période successive de douze (12) mois chacune, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois, à compter du 1er janvier 2025. La durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) ans.

**2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au Journal d'annonces légales, la Voix de l'Ain, le 25 octobre 2024 (avis n°24148456),



- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>.

La date limite de remise des offres : Lundi 18 novembre 2024 à 12h00

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.  
Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Valeur technique jugée sur la base du mémoire technique	50 %
2.1 Composition de l'équipe et expérience (10%) 2.2 Moyens matériels (10%) 2.3 Qualité des produits proposés (10%) 2.4 Méthodologie (20%) > suivi et contrôle de la qualité des prestations (10 points) > disponibilité, relationnel et réactivité (5 points) > mémoire technique, adéquation de l'offre (5 points)	
3 – Respect de l'environnement	10 %

**a - Critère 1 : « prix des prestations » (40 points)**

Il sera appliqué aux offres la formule suivante sur leur DPGF :

- C = 40 (la note est de 40 points maxi correspondant aux 40 %).
- PMini est le prix de l'offre la moins disante (hors offre confirmée anormalement basse).
- Po est le prix de l'offre analysée

La note se calcule comme suit : Note du candidat (Prix des Prestations) = 40 x (PMini / Po)

**b - Critère 2 : « valeur technique de l'offre » (50 points) – En fonction du mémoire technique**

Le mémoire technique répondra strictement aux points évoqués ci-dessous, sur 40 pages maximum (20 feuilles recto-verso), hors sommaire et fiches techniques des produits utilisés.  
Les pages supplémentaires ne seront pas prises en compte pour l'analyse.

2-Valeur technique	50.0 %
2-1 – Composition de l'équipe et expérience	10.0 %
2-2 – Moyens matériels	10.0%
2-3 – Qualité des produits proposés	10.0 %

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction d'une appréciation incluant 5 niveaux :

- Absent : note 0 ;
- Insuffisant, partiel, incohérent : ¼ des points ;
- Moyen (sommaire/généraliste) : ½ des points ;
- Conforme, correct ; ¾ des points ;
- Excellent, pertinent : totalité des points.

Des points intermédiaires pourront être octroyés.  
Des points ou ½ points pourront être octroyés.

**c - Critère 3 : « respect de l'environnement » (10 points) – En fonction du mémoire technique et des fiches « produits »**

Le candidat veillera à joindre les fiches « produit » qu'il entend utiliser. D'une manière générale, la fourniture des produits devra respecter les normes environnementales NF ISO 14001 et répondre aux exigences de l'éco label européen.

Exemples de caractéristiques :

- Produits dont l'emballage est réutilisable ou rechargeable et est constitué de matériaux recyclables,
- Produits présentant une biodégradabilité élevée et limitant l'eutrophisation des eaux,
- Produits limitant les émissions de composés organiques volatils,
- Produits limitant le recours aux substances dangereuses pour l'environnement et la santé,
- Produits ne contenant que des substances nécessaires à la fonction de nettoyage.
- Pour le lavage de moquette, les produits utilisés devront être de préférence sans odeurs.

**3) Classement des offres :**

Il a été reçu 3 plis dans les délais légaux et 0 pli hors délai. Les candidats ayant déposés leur offre dans l'ordre d'arrivée des plis sont les suivants :

E11 : KERUB

E12 : PRO NETTOYAGE

E13 : SOUMIA FAHOUI

Concernant l'offre de SOUMIA FAHOUI, de nombreux documents sont manquants, notamment l'acte d'engagement, et la Décomposition globale et forfaitaire est incomplète. Aussi, conformément à l'article L.2152-2 du Code de la commande publique, il convient de déclarer son offre irrégulière.

Madame La Présidente précise que le rapport d'analyse fait l'objet d'une présentation en Conseil communautaire sur lequel est indiqué le classement des offres finales.

Candidats	Montant	Note Prix /40	Note Technique /50	Note respect de l'environnement /10	Note globale /100
E12 : PRO NETTOYAGE	18 889.51 euros HT	40/40	47/50	5/10	92/100

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le marché public de services concernant une prestation de nettoyage des différents locaux de la Communauté de communes de la Dombes à Pro Nettoyage pour un montant forfaitaire annuel de 18 889.51 euros HT pour une durée ferme de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois par période successive de douze (12) mois chacune, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois, à compter du 1er janvier 2025. La durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) ans,
- De déclarer l'offre de SOUMIA FAHOUI irrégulière,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

M. COMTET demande combien de prestataires de ménages la CCD a eu en 2024.

M. BOURDEAU explique que le premier prestataire ne répondait pas aux attentes. La société KERUB a remplacé ce premier prestataire avec un très bon service, cependant la différence de prix sur le marché est telle que celle-ci ne peut pas être retenue.

M. COMTET doute de la qualité du service qui va être proposé.

Mme PERI rappelle que c'est la règle des marchés publics.

M. MANCINI suppose que la différence de prix pour la même prestation vient du fait de la sous-traitance que cette société effectue pour avoir une équipe complète. Initialement, ils ne sont que deux.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide par à l'unanimité :

- **D'attribuer** le marché public de services concernant une prestation de nettoyage des différents locaux de la Communauté de communes de la Dombes à Pro Nettoyage pour un montant forfaitaire annuel de 18 889.51 euros HT pour une durée ferme de douze (12) mois, reconductible tacitement trois (3) fois par période successive de douze (12) mois chacune, soit une durée maximale de quarante-huit (48) mois, à compter du 1er janvier 2025. La durée totale du marché, reconduction comprise, ne pourra excéder quatre (4) ans,
- **De déclarer** l'offre de SOUMIA FAHOUI irrégulière,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

### **XXX- MARCHE PUBLIC DE PRESTATION D'ASSURANCE- RESPONSABILITE CIVILE**

Rapporteur : Isabelle DUBOIS

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** l'avis de la CAO en date du 5 décembre 2024,

#### **1) Consultation :**

La Communauté de communes de la Dombes a passé un marché public de prestation de services d'assurance alloti comme suit en octobre 2023 :

<b>Lot</b>	<b>Classification principale</b>	<b>Classification complémentaire</b>
1	Dommages aux Biens	Services d'assurance dommages ou pertes. 66515000-3
<b>2</b>	<b>Responsabilité civile générale</b>	<b>Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0</b>
3	Protection juridique et Défense Pénale Agents Élus	Services d'assurance défense et recours. 66513100-0
4	Flotte-automobiles et auto-missions	Services d'assurance de véhicules à moteur. 66514110-0
5	Responsabilité civile Atteinte à L'environnement	Services d'assurance responsabilité civile. 66516000-0
6	Individuelle accident et assistance	Services d'assurance accidents. 66512100-3
7	Droits statutaires	Services d'assurances

Le lot n°2 concernant la Responsabilité civile générale n'a pu être pourvu, car l'unique offre présentée a été jugée inacceptable au sens de l'article L.2152-3 du code de la commande publique par la CAO.

Ce lot a donc fait l'objet d'une relance.

## 2) Procédure de passation et critères de jugement des offres :

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a fait l'objet des publications suivantes :

- Publié au BOAMP le 16 octobre 2024 (avis n°24-117965)
- Publié au JOUE le 16 octobre 2024 (avis 630766-2024)
- Publié sur le profil d'acheteur <http://marchespublics.ain.fr>

La date limite de remise des offres : Lundi 18 novembre 2024 à 12h00.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante.

Chaque sous-critère sera examiné et noté en fonction de l'appréciation suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
Total	Sur 100 points

a) Critère 1 - Prix des prestations : (pondération 40%)

Méthode de notation :

Note maximale à l'offre la plus basse (sauf prix anormalement bas) ; suivant la formule suivante :

**Note du candidat = 40 x (offre la plus basse / offre du candidat)**

b) Critère 2 - Valeur technique de l'offre : (pondération 60%) appréciée notamment sur les éléments suivants :

2 - Valeur technique		60%
2.1 - Service prestations, étendue des garanties et/ou services supplémentaires offerts 20 Points	Qualité du service et des prestations correspondant au tableau 1 de l'acte d'engagement	10 points
	Proposition de garanties supplémentaires qui auraient pour conséquences d'augmenter sensiblement et utilement les capitaux ou le périmètre exigés	5 points
	Proposition des services supplémentaires en matière de gestion de risques	5 points
2.2 - Absence de réserves mineures 40 points	Clauses de garanties	10 points
	Clauses de gestion	10 points
	Capitaux	10 points
	Franchises	10 points

Méthode de notation finale :

L'addition des deux notes donne la note finale. L'offre la mieux-disante est celle qui a la note la plus élevée.

## 3) Classement des offres :

1 offre a été déposé :

- EL1 : GROUPAMA

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 5 décembre 2024.

#### 4) Décision de la Commission d'appel d'offres

- Attribution de la consultation pour la relance du lot 2 :

Madame La Présidente présente au conseil communautaire les éléments de contexte de ce dossier.

La commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 a décidé :

- De déclarer inacceptable l'offre de GROUPAMA au motif que la prime excède les crédits inscrits au budget (article L.2152-3 du code de la commande publique)
- De prolonger le contrat actuel avec la SMACL pour une durée d'une année supplémentaire afin de pouvoir procéder à la relance de la consultation pour la Responsabilité civile générale

La conclusion de cet avenant de prolongation est rendue nécessaire « par des circonstances imprévues qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir » (Article R.3135-5 du Code de la Commande Publique). En effet, la hausse des primes d'assurance a été anticipée lors du lancement de la consultation. Cependant, la prime proposée par le candidat est très largement supérieure aux estimations et aux crédits alloués.

L'avenant n°6 prolongeant la durée du contrat initial d'une année avec la SMACL s'élève à 5 699.14 euros TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 faisant l'objet d'une relance : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation en 2025,
- De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour la responsabilité civile générale 2 (attributaire actuel) pour un montant de 5 699.14 euros TTC, afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

Mme PERI souhaite savoir si c'est une affaire de seuil.

M. MARECHAL explique que de moins en moins de structures souhaitent accompagner les collectivités. Il ne reste que GROUPAMA et la SMACL donc beaucoup moins de concurrence et un cumul de risques. Les prix sont en forte hausse à cause des catastrophes naturelles de plus en plus fréquentes et les émeutes de 2023 avec plus d'un milliard d'engagement.

Le Conseil Communautaire après avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de déclarer l'offre de Groupama pour le lot 2 faisant l'objet d'une relance : Responsabilité générale, inacceptable et de procéder à la relance de la consultation en 2025,
- **De prendre acte** de la décision de la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2024 de prolonger la durée du contrat initial d'un an avec la SMACL pour la responsabilité civile générale 2 (attributaire actuel) pour un montant de 5 699.14 euros TTC, afin de permettre la relance d'une consultation uniquement pour ce lot,
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le marché public susmentionné, ainsi que tous les documents afférents y compris les avenants dont les crédits sont inscrits au budget.

## COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DE POUVOIR DONNEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions de la Présidente :

10/12/2024	Signature d'un contrat portant sur la mission de gestion du site Achetezendombes.fr et des encaissements des chèques cadeaux de la Dombes et bons d'achats solidaires Eco'Dombes
10/12/2024	Déclaration sans suite du marché public d'implantation de trois lignes de covoiturage dynamique sur le territoire de la Communauté de Communes de la Dombes et le développement d'une interface numérique
12/12/2024	Désignation des lieux fixant les prochains conseils communautaires en 2025

### INFORMATIONS DIVERSES

Tenue du prochain Conseil Communautaire : Jeudi 23 janvier 2025 à 19h30 à Crans.

Le conseil communautaire en mars aura finalement lieu le 13 et non le 20 mars 2025.

Mme ESCRIVA informe de la signature de la Convention Territoriale Globale le 13 mars 2025. La signature de cette convention est obligatoire pour toutes les communes (et/ou possédant une structure) avec un accompagnement financier de la CAF au titre de l'enfance jeunesse. Il est ainsi demandé à toutes les communes de délibérer avant le 13 mars 2025 sous peine de perdre les premiers mois de financement de la CAF. Pour les communes (et/ou possédant une structure) ne percevant pas cette aide, cela permet de démontrer qu'elles participent au déploiement de la politique enfance jeunesse de la CCD. Le rendu du diagnostic social territorial sera présenté en conseil du 23 janvier 2025, ce diagnostic permet de définir les enjeux et la contractualisation avec la CAF et la MSA pour la période 2025-2029.

Rétroplanning :

- **Jeudi 13 mars 2025 (17h00-19h00)** : Signature CTG (puis conférence des maires)
  
- **Janvier - février 2025** : délibération des communes. Le pôle service aux habitants peut proposer :
  - Une présentation du dispositif dans les conseils municipaux
  - Un modèle de délibération.
  
- **16/01/25** :
  - Conseil : présentation du diagnostic
  - Présentation de la CTG 2025-2029
  - Délibération du conseil communautaire

Mme CHEVALIER propose une visite du site ORGANOM via un doodle qui sera envoyé à tous les conseillers communautaires.

M. MONIER aborde le sujet de la redevance incitative avec une éventuelle hausse de la grille. Comme chaque année, celle-ci doit est présentée en Conseil puis votée en Bureau communautaire.

*Un courrier expliquant les raisons qui ont poussé la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain à former un recours est distribué à toute l'assemblée.*

Mme RICHARD présente le bilan provisoire 2024. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 6 524 000 € essentiellement dû à la redevance incitative. Les dépenses s'élèvent à 6 262 000 €. Le bilan global est juste à l'équilibre. Pour cette année, l'épargne nette est estimée à 261 000 €. L'excédent est reporté chaque année dans la section investissement. Cette année les coefficients de révision vont être favorables car l'indice transport est en baisse, cependant le conseil syndical d'Organom envisage une augmentation d'1,10 € par habitant et une augmentation de 9% du prix à la tonne. Cela représenterait une augmentation de 3% cette année. Organom envisage de délibérer également pour effectuer une provision pour risque de 2 millions d'euros si la chaufferie CSR ne se fait pas. La constitution de cette provision a été évoquée en comité syndical, elle pourrait engendrer une répercussion de 6 € par habitant soit environ 18 € par foyer à tous les EPCI adhérent d'Organom. Cela représenterait 246 000 € pour la CCD. La question se porte sur le choix entre une seule augmentation de 3% ou une augmentation de 3% et le provisionnement des 6 € par habitant d'Organom, ce qui représenterait 7,6% d'augmentation.

M. MONIER demande aux délégués Organom, M. BRANCHY et Mme CHEVALIER, s'ils ont eu des retours sur les 6 €. Il ne comprend pas le fonctionnement car au Budget Principal 2024, Organom a reporté 10 millions d'euros donc les 2 millions doivent déjà être en provision et ne devraient pas être répercutés. De plus le recours n'a encore pas eu lieu et ces 6 €, une fois versés seront à fond perdu.

M. BRANCHY prend la parole pour expliquer que les 6 € n'ont pas été actés et ne le seront pas avant mi-janvier. La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif suite à la signature du marché de performance qui visait le renouvellement de la gestion d'Ovade pour 5 ans. De ce renouvellement, le contrat est passé de 80 €/tonne à 120 €/tonne soit une augmentation de 50%. Organom a prévu de ne pas répercuter cette augmentation sur l'année 2025 mais de lisser celle-ci sur 5 ans en prenant sur ses fonds propres. Il ajoute qu'Organom est obligé de provisionner ces 2 millions d'euros suite au recours de la Plaine de l'Ain et cette somme ne sera pas appelée sur les tonnages mais bien sur la part à l'habitant. Il juge ce recours comme "suicidaire" car c'est un risque pour le réseau de chaleur. Si cela va plus loin il y aura, pour Organom, les frais de l'emprunt à rembourser également. Pour lui, le recours pose problème sur le respect de la démocratie car cela a été voté à la majorité. Certes le marché global dépasse les coûts initiaux mais Organom n'a pas pu le déclarer infructueux car depuis 2021, des avenants sont signés pour maintenir l'usine et une seule offre a été déposée. Ovade reçoit 56 000 tonnes de déchets et en traite 28 000. Il en reste donc beaucoup à enfouir. Il y a aussi le coût de la TGAP à 65 € la tonne. Organom était dans l'obligation de prévoir cette chaufferie, pensée depuis 2015, pour arriver au zéro enfouissement en 2030.

M. MONIER souligne qu'il n'est pas forcément indispensable de refaire toute la genèse d'Organom car elle est déjà connue de tous.

Mme DUBOIS souhaite savoir ce qui a réellement été voté en conseil syndical, ce à quoi M. BRANCHY répond 1,10 € d'augmentation par habitant.

Mme DUBOIS questionne aussi sur le vote des 9%.

Mme CHEVALIER approuve le vote des 9% en évoquant un chiffre raisonnable par rapport au 30% envisagés. Elle précise que la tonne aurait dû passer à 155 €.

Mme DUBOIS ne comprend pas que l'on puisse approuver une augmentation de 9% cette année, 17% l'année suivante et 5% l'année d'après.

Mme CHEVALIER revient sur le recours pour informer qu'elle a demandé ouvertement à ce que seule la Plaine de l'Ain règle ces frais et invite la CCD à déposer un recours également si elle n'est pas en accord avec le système actuel.

M. MONIER s'insurge en constatant que cela coûte toujours plus cher malgré les efforts consentis par les habitants. Que l'on vote pour ou contre, il n'y a jamais de choix et c'est toujours plus onéreux d'année en année.

Mme CHEVALIER indique que si M. GUYADER passe par la CRC, Organom ne sera pas dans l'obligation de faire une réserve sauf que vu que cela passe par le Tribunal Administratif, il y a obligation.

Mme DUBOIS explique que lorsqu'on parle de provision, cela ne doit pas être subi par les habitants surtout lorsqu'on ne connaît pas l'aboutissement de l'affaire. Que vont devenir ces 6 € ?

M. JAYR affirme que c'est celui qui a posé le recours qui doit en payer les frais.

Mme PERI trouve que pour l'instant ce recours devrait être porté au frais d'Organom. Elle informe qu'elle s'est rendue au salon des Maires de l'Ain et a rencontré l'entreprise concurrente de PAPREC. Celle-ci n'a pas répondu à l'offre de marché car elle trouve que le procédé d'Organom est dépassé et inintéressant.

Mme CHEVALIER émet que la réponse était à prévoir car il s'agit d'une entreprise privée et concurrente. Elle est en accord sur le fait que le tri mécano-biologique est dépassé.

Départ de M. JAYR.

M. GAGNOLET pense qu'il s'agit d'une mauvaise gestion de la part d'Organom. Les provisions devraient être prévues et non répercutées du jour au lendemain.

Mme CHEVALIER remet la cause sur le recours déposé.

M. COURRIER mentionne que s'il y a eu recours, c'est qu'il y a forcément une erreur.

Mme PERI confirme que c'est à la suite du marché mais le choix a été voté.

Mme DUBOIS précise que l'on peut contester ce choix.

Mme CHEVALIER invite toutes les autres EPCI à déposer un recours s'ils ne sont pas en accord.

M. MONIER fait remarquer qu'il va falloir un emprunt supplémentaire pour Organom car les 70 millions d'euros ne vont pas suffire. Il constate qu'Organom demande le vote en disant que ce sera pire si ce n'est pas voté, ce qui est un procédé récurrent qui place les élus devant le fait accompli.

M. BRANCHY explique qu'il n'y a pas que l'usine mais tout le site.

Mme PERI ajoute que le marché de PAPREC se termine et que l'on reste coincé dans tous les cas. Il y aura également des frais si l'on conteste le marché mais elle ne veut pas que cela soit encore reporté sur les habitants.

Mme DUBOIS se pose la question de l'impact des positions de la CCD dans le fonctionnement d'Organom.

Mme CHEVALIER informe que l'Agglomération de Bourg-en-Bresse représente 35% du comité syndical et que la chaufferie a été votée à 65%.

M. MONIER revient sur la demande de ne pas voter à bulletin secret qui n'a pas été respectée.

Mme DUBOIS s'interroge sur les dépenses à envisager pour les habitants si la CCD décide de sortir d'Organom. Elle veut que soit étudiée cette possibilité.

M. BRANCHY ajoute que même la Plaine de l'Ain est persuadée que ce n'est financièrement pas possible d'en sortir.

Mme MOREL PIRON souligne que depuis le début Ovade est dépassé.

M. BRANCHY affirme que c'est à cause du refus des incinérateurs à l'époque. Il souhaite que la Plaine de l'Ain retire son recours et demande un contrôle du marché auprès de la CRC.

Mme PERI fait remarquer que la CRC ne juge pas des choix d'investissement.



Mme DUBOIS n'accepte pas une telle augmentation et se demande comment justifier cela auprès des habitants du territoire qui sont de plus en plus vertueux en termes de tri.

M. DUBOST évoque un système qui ne fonctionne plus du tout.

Mme PERI informe que le président d'Organom est prêt à se déplacer dans les communes pour des réunions d'explications aux usagers.

M. COURRIER revient sur le volet financier. Ces dépenses deviennent insupportables alors que depuis l'annonce des restrictions budgétaires, nous faisons tout pour réduire celles-ci. Nous faisons notre possible pour trier de mieux en mieux et pourtant cela coûte toujours plus cher. Dans les instances d'Organom, nous ne sommes pas prévenus de certaines réunions ni des résultats des votes et lorsque l'on est prévenu, c'est sans informations préalables et les décisions sont prises avant de recevoir l'ordre du jour. Le constat est tel que nous n'avons pas de poids et nos actions ne portent pas, même au travers de la presse. La présence de nos délégués ne change rien, pour autant il faut agir pour nos habitants. Il propose le retrait de nos délégués afin de faire entendre les attentes de la CCD ou de rejoindre l'action de la Plaine de l'Ain. Il juge également nécessaire d'effectuer un calcul sur la sortie du syndicat et l'étude d'une autre solution.

M. MONIER trouve que le retrait des délégués serait un fait réel et marquant pour nos habitants.

Mme PERI préfère continuer de faire entendre son mécontentement car elle pense que le retrait signifierait l'abandon.

M. MONIER demande aux conseillers quel vote prendre pour la RI.

M. MATHIAS rappelle que l'on parle d'Organom depuis des années mais jamais en positif. On a l'impression de subir les choses. Il faut trouver une solution même si celle-ci ne sera pas bonne ni d'un côté ni de l'autre mais il faut s'exprimer fermement avec un signal fort et solidaire envers nos habitants. On se retire, on démissionne. Ce qui n'empêche pas de remettre en place quelque chose dans peu de temps. Les usagers n'en peuvent plus, on doit les représenter et d'ailleurs nous sommes tous des habitants de la Dombes.

M. LOREAU revient sur le tableau des prévisions en évoquant une augmentation de 158 000 €, ce qui représente que 2.5% d'augmentation sur un budget de 6 200 000 €, il ne trouve pas cela excessif.

Mme PERI coupe en évoquant la non-compréhension des habitants, ce qu'approuve Mme DUBOIS et M. COURRIER.

M. LOREAU reprend en demandant aux conseillers d'être factuels et de se demander si la CCD doit accepter les 2.5% d'augmentation ou si la CCD est en mesure d'accepter les 6 € par habitant. Il pense qu'il est préférable d'assumer ces 2.5%, qui ne paraissent pas excessifs pour le fonctionnement du service mais qu'il n'est pas acceptable d'envisager de prendre en charge les 6 €. Il faut arrêter de discuter dans le vide et rejoindre la Plaine de l'Ain si la CCD n'est pas d'accord. Il faudrait d'ailleurs que les autres présidents mécontents suivent cette démarche.

Mme DUBOIS fait remarquer que l'augmentation est de 2.5% mais que le montant sur la facture de l'utilisateur est en constante hausse.

Mme RICHARD précise que ce ne sont pas 2.5% mais bien 3% d'augmentation, qui représentent 3.95 € par habitants donc en moyenne 12 € par foyer cette année. Pour l'année suivante, cela représentera une hausse de 15 € par foyer.

M. COURRIER ajoute que si l'on entérine cette augmentation, on entérine les futures.

M. COMTET trouve que la hausse a déjà été trop importante auparavant.

M. COURRIER mentionne les futurs statuts d'Organom avec lesquels ils auront la mainmise sur les prix.

M. MONIER constate que la CCD n'est pas majoritaire en comité syndical et qu'il n'y a pas d'autre choix que de subir ces changements, ce qu'approuve Mme DUBOIS en ajoutant qu'elle souhaite cette transparence envers les conseillers communautaires sur ce qui se passe au sein d'Organom.

Mme DUPERRIER demande si on a d'autre option que cette augmentation de 3%.

M. MONIER répond que le second choix est d'aller dans le sens d'Organom avec une augmentation de 7%.

Mme CHEVALIER évoque le courrier de la Plaine de l'Ain mentionnant qu'Organom l'a reçu après la tenue de son comité syndical.

M. COMTET rappelle que le Budget Déchets est un budget annexe et qu'il doit fonctionner seul. Il n'y a donc pas d'issue.

Mme DUBOIS alerte sur le fait que s'imposera peut-être l'obligation de fermer une des déchetteries du territoire au vu des dépenses occasionnées par celles-ci.

M. COMTET demande où iront les ordures des usagers si la CCD quitte Organom.

Mme DUBOIS attend l'approbation des conseillers pour justement étudier cette sortie.

M. COMTET pense que la sortie d'un EPCI mettrait Organom dans l'embarras.

Mme PERI avertit l'assemblée que le billet de sortie est très élevé.

Mme CHEVALIER précise qu'il faut prévoir un coût d'environ 480 € par habitant.

M. MATHIAS souhaite qu'une étude soit réaliser pour obtenir un chiffre exact.

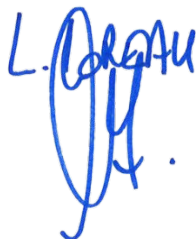
M. BRANCHY veut qu'Organom soit averti d'une éventuelle sortie de la CCD.

Mme DUBOIS lui rappelle que la CCD va déjà étudier la possibilité de celle-ci.

Mme PERI souhaite remercier Mme Charlotte ZAJDEL, conseillère numérique qui quitte la CCD. Elle est reconnaissante de son travail, de l'animation des réunions, de son enthousiasme...

Fin de la séance : 22h15

Le secrétaire de séance,  
M. LOREAU



La Présidente,  
Mme DUBOIS

